



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GEP VOIRIE</b> <b>Réf : CBC / CBC</b> <b>Réf : Ev240956</b>	<b>OBJET : LES CONTEMPORAINES DE NIMES 2024 -</b> <b>ECRANS AUX ARENES ET LOGES DES ARTISTES</b>  <b>BOULEVARD DES ARENES et PLACE DES ARENES</b>  <b>Du 04/04/2024 au 08/04/2024</b>
--	--

**Le Maire de la ville de NIMES,**  
**Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** Le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**VU** l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser LES CONTEMPORAINES DE NIMES 2024 - ECRANS dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 - MESURES DE STATIONNEMENT****Du 04 Avril 2024 à 07h00 au 07 Avril 2024 à 12h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Boulevard des Arènes, du boulevard de la Libération à la grille 15 de l'entrée du Toril.**

Par dérogation aux différents règlements portant sur la circulation et le stationnement **BOULEVARD DES ARENES** :

- Les véhicules techniques de **PLAYTIME PRODUCTION** représenté par M. COCHAIN Antoine, sont autorisés à accéder et stationner **BOULEVARD DES ARENES**

**ARTICLE 2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ECRANS VIDEO ET LOGES ARTISTES****Du 05 Avril 2024 à 10h00 au 08 avril 2024 à 10h00**

Par dérogation aux différents règlements portant sur la circulation et le stationnement **PLACE DES ARENES** :

- Les véhicules techniques, les loges des artistes et tentes de **PLAYTIME PRODUCTION** représenté par M. COCHAIN Antoine, sont autorisés à accéder et occuper le Domaine Public, **PLACE DES ARENES** et **PARVIS DES ARENES**.

**ARTICLE 3** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

**ARTICLE 5** - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 6** - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,

**Claude DE GIRARDI**

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.